

10 FONDAMENTAUX DE LA PREVENTION EN PERIODE DE CRISE

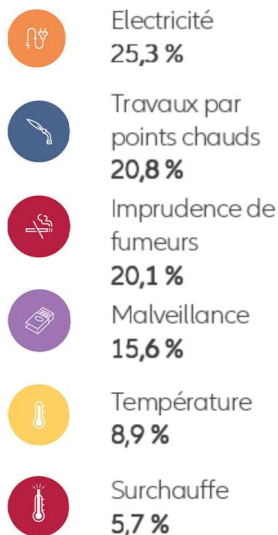
LES MESURES IMPORTANTES A RESPECTER

Prévention
Dommages

ABSENCE DE PERSONNEL, RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ ET FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADÉ IMPOSENT DE MAINTENIR UNE VIGILANCE FACE AU RISQUE INCENDIE AU SEIN DES ENTREPRISES

Les Faits générateurs d'incendie

*Source FFA : recensement sur 5 000 incendies graves en milieu industriel



1. COUPURE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES

En dehors des périodes de travail, l'alimentation électrique des locaux, et notamment des secteurs de production, doit être coupée. Nous recommandons de ne maintenir sous tension que les installations strictement indispensables pour la sécurité (centrales d'alarmes, BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité), groupes électrogènes, ...)

2. RONDES DE FERMETURE

Si votre entreprise poursuit son activité en période de crise, le maintien des rondes de surveillance après la cessation du travail doit rester une priorité afin de détecter toute anomalie éventuelle et s'assurer de l'application des consignes de l'entreprise, comme l'arrêt des équipements de production, la fermeture des ouvertures et issues, la coupure des énergies non indispensables, etc...

3. INTRUSION

En période de crise, il est indispensable de maintenir en bon état les dispositifs de protection mécanique (grilles, volets, barreaudage, serrures de sûreté, ...) destinés à dissuader et à retarder une éventuelle intrusion.

4. STOCKAGES EXTERIEURS

Les stockages de matières combustibles (déchets, palettes, marchandises, etc.) doivent être maintenus à plus de dix mètres des bâtiments afin d'éviter tout risque d'incendie. Nous vous conseillons également, si votre activité est maintenue, d'effectuer un débroussaillage régulier et de veiller à ce que les voies de circulation soient dégagées autour des bâtiments.

5. NETTOYAGE DES ATELIERS

Si votre entreprise continue son activité en mode dégradé, un nettoyage régulier des ateliers et abords des postes de travail doit être maintenu et des mesures doivent être mises en place pour limiter l'empoussièrlement excessif des locaux.

6. INSPECTIONS PERIODIQUES DE SÉCURITÉ

En cas de poursuite de l'activité, il est nécessaire de maintenir des inspections périodiques de sécurité formalisées et consignées, afin de détecter et traiter toute anomalie dans l'organisation de la sécurité incendie. Leur périodicité et leur contenu doivent être étudiés et adaptés au cas par cas durant la période de crise.

Les principaux points à inspecter doivent être consignés dans une fiche d'inspection de sécurité et notamment : la tenue générale des locaux, les consignes et procédures d'intervention lors d'un incendie, les moyens de protection incendie, les risques et locaux particuliers (locaux techniques...).

La fiche d'inspection doit être signée par le responsable de sécurité ou un membre de la Direction. En cas d'anomalie constatée, consignez l'action corrective et datez sa réalisation.

7. SAUVEGARDES INFORMATIQUES

En période de crise, la réalisation de sauvegardes périodiques des données informatiques indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise reste une priorité. Dans ce cadre, il faut :

- Conservez un exemplaire de ces sauvegardes sur un site extérieur (périodicité hebdomadaire minimum).
- Testez-les régulièrement.
- Utilisez un hébergeur pour contractualiser un mirroring des données pour une sauvegarde journalière/ hebdomadaire.

8. PERMIS DE FEU

Si des travaux doivent être réalisés durant la situation de crise, la procédure du permis de feu doit être maintenue pour l'ensemble des « travaux par points chauds », qu'ils soient effectués par une entreprise extérieure ou par le personnel en interne (soudage à l'arc électrique, au chalumeau, oxycoupage, meulage, ...)

Pour mémoire, la validité du permis est limitée dans le temps. Il doit être rédigé quotidiennement.

Les mesures suivantes sont requises :

- Avant les travaux : désigner un responsable habilité à délivrer le permis de feu, évacuer ou protéger

les matériaux combustibles, vérifier l'absence d'atmosphère explosive, mettre en place des moyens de lutte contre un début d'incendie

- Pendant les travaux : contrôler la projection des particules incandescentes, vérifier l'absence de propagation de la chaleur dans les locaux contigus, ne pas quitter les lieux durant l'intervention, se tenir prêt à éteindre tout début d'incendie et à alerter les secours extérieurs
- Après les travaux : inspecter les lieux de l'intervention, les structures et les locaux adjacents, maintenir une surveillance 2 heures après la fin des travaux

Parallèlement il peut être nécessaire de renforcer le dispositif de sécurité : robinets d'incendie armés, systèmes de détection ou d'extinction automatique, bâches ignifugées.

9. SI VOUS DISEPOSEZ D'UNE INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU DE TYPE SPRINKLEURS

Essais hebdomadaires des groupes moto pompes

- S'il n'est pas possible de réaliser les essais hebdomadaires requis, il faudra vérifier que l'installation reste en état de fonctionnement, que les alarmes sont bien reportées vers une société de télésurveillance opérationnelle, que le bâtiment reste hors gel si l'installation n'est pas sous glycol ou sous air.
- Si les essais hebdomadaires peuvent être réalisés, les personnes en charge du système doivent effectuer au minimum les opérations suivantes : vérification du niveau d'eau des réserves, contrôle de démarrage automatique des pompes, essais de fonctionnement des sources d'eau, contrôle du fonctionnement des

alarmes, démarrages manuels, contrôle du préchauffage et maintenance nécessaire au bon fonctionnement du groupe motopompe.

Avis de mise hors service

Il est nécessaire de compléter le formulaire de type N100 lors de chaque mise hors service de tout ou partie de l'installation, et ce quelle que soit la durée d'interruption. Lorsque le fonctionnement d'un système est interrompu en totalité ou en partie pour une durée supérieure à 12 h, il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection adaptées et de transmettre l'imprimé de type N100 complété à votre intermédiaire et à la Direction Prévention d'Allianz (prevope@allianz.fr).

Hors gel d'un bâtiment protégé

En cas de coupure des énergies, nous vous rappelons qu'il sera nécessaire de maintenir vos locaux hors gel, soit à une température de 4°C minimum

10. EN CAS DE FERMETURE DE VOTRE ETABLISSEMENT

- Couper les énergies et maintenir uniquement sous tension les installations strictement indispensables à la sécurité des personnes et des équipements
- S'assurer de la bonne fermeture de l'ensemble des ouvrants
- Mettre en service les alarmes anti-intrusion avec renvoi d'alarmes vers une centrale certifiée P3 a minima et procédure de levée de doutes adaptée
- Faire appel à une société de gardiennage pour que des rondes régulières soient effectuées

Découvrez nos solutions de prévention sur allianz.fr/entreprise

En période de crise, les équipes Prévention d'Allianz prennent les dispositions nécessaires pour maintenir le meilleur service possible dans des conditions dégradées.

En fonction de votre besoin, nous vous conseillons de formuler votre demande par mail à : prevope@allianz.fr